

Futaie (suite)				
F-FRC-CHX-ERA	Futaie frênes communs, chênes et érables à bois moyens et gros bois (type 23)	6.12	1,82	1,69%
F-FRC-CHX-SAU	Futaie frênes communs, chênes et saules à bois moyens (type 22)	6,2	0,71	0,66%
F-FRC-ERA	Futaie frênes communs, irrégulier à gros bois (type 53)	5.9 / 5.14	1,40	1,30%
F-FRC-ERA-A. F	Futaie frênes communs, érables et autres feuillus, irrégulier à gros bois, type 53)	6.7	1,59	1,48%
F-FRC-ERA-CHX	Futaie frênes communs, érables et chênes, irréguliers à bois moyens et à bois moyens (types 52 et 22)	6.4 / 6.13	14,64	13,60%
F-FRC-ERA-HET	Futaie frênes communs, érables et hêtres à bois moyens (type 22)	5.13	3,05	2,83%
F-FRC-ERA-P. N	Futaie frênes communs, érables et pins noirs, irréguliers à bois moyens (type 52)	4.21	0,28	0,26%
F-FRC-ERA-ROB	Futaie frênes communs, érables et robiniers à bois moyens (type 22)	5.2	0,55	0,51%
F-FRC-P. N	Futaie frênes communs et pins noirs à bois moyens (type 22)	4.23	0,31	0,29%
F-FRC-P. N-A. F	Futaie frênes communs, pins noirs et autres feuillus, irrégulier à gros bois (type 53)	6.11	1,03	0,96%
F-FRC-ROB-TIL	Futaie frênes communs, robiniers et tilleuls à bois moyens (type 22)	4.24	0,41	0,38%
F-FRC-SAU	Futaie frênes communs et saules à bois moyens et petits bois (type 21)	6.1	4,00	3,72%
F-HET-CHX-CHA	Futaie hêtres, chênes et charmes à gros bois (type 33)	1.6	4,08	3,79%
F-HET-FRC-ERA	Futaie hêtres, frênes communs et érables, irrégulier à gros bois (type 33)	5.1	1,14	1,06%
F-NOI-A. F	Futaie noisetiers et autres feuillus au stade gaulis	6.5	0,48	0,45%
F-P. N-FRC	Futaie pins noirs et frênes communs à bois moyens avec petits bois et à bois moyens (types 21 et 22)	4.9 / 4.22	0,64	0,59%
F-P. N-FRC-CYT	Futaie pins noirs, frênes communs et cytises Aubour à petits bois et bois moyens (type 12)	4.8	1,54	1,43%
F-P. LARICIO	Futaie pins laricio, irrégulier à bois moyens (type 52)	4.7	0,02	0,02%
F-P. N	Futaie pins noirs à bois moyens et bois moyens avec gros bois (types 22 et 23)	4.3 / 4.18	1,66	1,54%
F-P. N-A. F	Futaie pins noirs et autres feuillus à bois moyens et gros bois (type 23)	2.2	5,33	4,95%
F-P. N-A. F-FRC	Futaie pins noirs, autres feuillus et frênes communs à bois moyens et petits bois (type 21)	4.2	0,18	0,17%
F-P. N-ERA	Futaie pins noirs et érables à gros bois (type 33)	6.10	0,18	0,17%
F-P. N-ERA-TIL	Futaie pins noirs, érables, tilleuls à bois moyens et gros bois (type 23)	3.1	1,01	0,94%
F-P. N-FRC-CHA	Futaie pins noirs, frênes communs et charmes à bois moyens et petits bois (type 21)	4.4	0,54	0,50%
F-P. N-HET-FRC	Futaie pins noirs, hêtres et frênes communs, irrégulier à gros bois (type 53)	5.11	3,82	3,55%
F-ROB	Futaie robiniers au stade gaulis et à bois moyens et petits bois (type 21)	4.20 / 6.14	1,04	0,97%
F-ROB-ERA-FRC	Futaie robiniers, érables et frênes communs à petits bois et bois moyens (type 12)	5.5	0,88	0,82%
F-ROB-FRC	Futaie robiniers et frênes communs à petits bois et bois moyens (type 12)	4.11	0,74	0,69%
F-ROB-TIL	Futaie robiniers et tilleuls à petits bois et bois moyens (type 12)	4.15	0,23	0,21%
F-TIL-CHX	Futaie tilleul et chênes à bois moyens et gros bois (type 23)	4.16	0,18	0,17%
F-TIL-ERA-FRC	Futaie tilleul, érables et frênes communs à bois moyens (type 22)	4.14	0,20	0,19%
F-TIL-FRC-ERA	Futaie tilleul, frênes communs et érables à bois moyens et petits bois (type 21)	4.19	1,17	1,09%
F-TRE	Futaie tremble à bois moyens (type 22)	4.12	0,10	0,09%
F-A. F	Futaie très rares feuillus divers au stade semis (pelouse)	1.1 / 4.13	1,05	0,98%
Total futaies			103,90	96,52%
Hors sylviculture				
ILS	Futaie frênes communs, érables et tremble, irrégulier à bois moyens (type 52) classée en îlot de sénescence.	6.6	3,52	3,27%
HSY	Emprise ligne électrique hors sylviculture.	2.4	0,23	0,21%
Total Hors sylviculture			3,75	3,48%
Total (surface retenue)			107,65	100 %

Commentaires :

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont constituées de **futaies régulières**. Ceci s'explique, en raison de leur relative jeunesse (colonisation naturelle) et de leurs origines (reboisements naturels ou plantations, notamment pour les pins noirs).

Ces forêts présentent une très grande diversité d'essences constituant une mosaïque de peuplements, compte tenu de leurs structures, également très variées d'un endroit à l'autre. Il est intéressant de relever qu'elles présentent de jeunes feuillus précieux de bonne venue qui seront à favoriser pour obtenir des perches d'avenir lors des travaux à effectuer dans les parcelles, garantissant ainsi l'obtention à terme de produits de qualité. Les frênes communs sont victimes de très fortes attaques de *Chalara fraxinea* (champignon) et devront être récoltés (coupe sanitaire et de sécurisation) lors de la durée de cet aménagement. Dans les peuplements de pins noirs, les interventions favoriseront préférentiellement les feuillus.

Les bois les plus âgés, notamment les chênes, sont dans un état sanitaire satisfaisant à ce jour. Cependant les gros bois de châtaigniers et surtout les érables sycomores seront à surveiller dans les années à venir.

Les cartes relatives aux peuplements figurent en annexe (cartes n°5 et 6).

1.2.2.2 Inventaires réalisés

Ces données concernent les unités de gestion suivantes : 1a, 2a, 3a, 5a et parcelle 6

Elles représentent une surface de 72,50 ha soit 70 % de la surface en sylviculture de la forêt.

Le tableau détaillé par unités de gestion est présenté en annexe n°2.

Résultats synthétiques des inventaires par essences et catégories de grosseur

ESSENCE	Surface terrière		PB		BM		GB		TGB		Volume commercial	
	m2/ha	%	m2/ha	%	m2/ha	%	m2/ha	%	m2/ha	%	m3/ha	%
<i>Frêne</i>	5,30	21,52	0,61	2,47	3,50	14,23	0,95	3,87	0,23	0,94	52,98	21,52
<i>Hêtre</i>	3,94	16,00	0,13	0,54	1,19	4,85	1,86	7,56	0,75	3,05	39,38	16,00
<i>Pin noir</i>	3,75	15,22	0,05	0,19	2,27	9,23	1,29	5,24	0,14	0,57	37,48	15,23
<i>Erable sycomore et plane</i>	3,56	14,47	0,59	2,41	2,49	10,11	0,41	1,67	0,07	0,28	35,62	14,47
<i>Chênes</i>	3,30	13,40	0,09	0,38	2,51	10,20	0,54	2,19	0,16	0,63	32,98	13,40
<i>Charme</i>	1,05	4,27	0,20	0,80	0,83	3,37	0,02	0,09	0,00	0,00	10,50	4,27
<i>Bouleau</i>	0,64	2,61	0,10	0,41	0,51	2,08	0,02	0,09	0,01	0,03	6,43	2,61
<i>Robinier</i>	0,60	2,44	0,18	0,72	0,38	1,53	0,05	0,19	0,00	0,00	6,01	2,44
<i>Merisier Cormier</i> <i>Alisier torminal</i> <i>Poirier</i>	0,53	2,14	0,13	0,54	0,33	1,32	0,07	0,28	0,00	0,00	5,27	2,14
<i>Erable champêtre</i>	0,36	1,48	0,06	0,25	0,28	1,13	0,02	0,09	0,00	0,00	3,64	1,48
<i>Marronnier</i> <i>Châtaignier</i>	0,31	1,28	0,02	0,06	0,17	0,68	0,12	0,50	0,01	0,03	3,14	1,28
<i>Tilleul</i>	0,28	1,13	0,05	0,19	0,19	0,79	0,04	0,16	0,00	0,00	2,79	1,13
<i>Alisier blanc</i>	0,22	0,88	0,12	0,47	0,10	0,41	0,00	0,00	0,00	0,00	2,17	0,88
<i>Autres feuillus</i>	0,19	0,79	0,01	0,03	0,11	0,44	0,04	0,16	0,04	0,16	1,94	0,79
<i>Saule</i>	0,19	0,76	0,02	0,09	0,13	0,54	0,03	0,13	0,00	0,00	1,86	0,76
<i>Pins sylvestre</i> <i>Douglas</i>	0,15	0,60	0,00	0,00	0,09	0,35	0,06	0,25	0,00	0,00	1,47	0,60
<i>Noyer - Ormes</i>	0,08	0,31	0,03	0,13	0,05	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78	0,31
<i>Tremble</i>	0,17	0,69	0,00	0,00	0,10	0,41	0,07	0,28	0,00	0,00	1,71	0,69
TOTAL	24,62	100 %	2,38	9,68	15,22	61,84	5,60	22,76	1,40	5,70	246	100 %

Commentaire : 129 placettes ont été réalisées sur l'ensemble des parcelles parcourues en inventaire relascopique. Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin possèdent globalement, dans les zones inventoriées (donc hors zone de colonisation forestière) des peuplements qui sont riches en jeunes bois. Ceci s'explique principalement par le fait que les peuplements ont conquis, petit à petit, les zones qui n'étaient plus utilisées par les activités humaines. Actuellement les peuplements sont constitués de bois moyens, c'est-à-dire entre 25 et 45 cm de diamètre à 1,30 m du sol. Les essences à croissance plus rapide ou déjà présentes sur le terrain constituent les gros bois, voire les très gros bois.

1.2.2.3 Etat du renouvellement

S'agissant d'une nouvelle soumission au régime forestier et donc d'un premier aménagement, nous ne disposons d'aucun élément sur la gestion antérieure. Toutefois, il n'y a eu semble-t-il aucune régénération engagée dans les peuplements.

• Peuplements traités avec un suivi surfacique

Sans objet.

• Peuplements traités avec un suivi non surfacique

Sans objet.

1.2.3 Description de l'équilibre sylvo cynégétique

1.2.3.1 Situation cynégétique de la forêt et du massif

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin ont une superficie de **107,65 ha**.

Elles sont imbriquées dans un vaste périmètre boisé constitué de plus de 400 ha de forêts bénéficiant du régime forestier ou de forêts privées, mais également de friches importantes en voie de colonisation, de prairies naturelles et de terres cultivées. Tout cet ensemble (forêts Métropolitaines du Saint Quentin comprises) forment une entité d'une superficie totale de plus de 700 ha (propriétés privées comprises).

Espèces de grands gibiers présentes.

Les espèces présentes sur les massifs sont le chevreuil, le daim et le sanglier.

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin ne sont pas inscrites dans une zone à surveiller identifiée au Programme Régional Forêt-Bois (PRFB), mais doivent toutefois faire l'objet d'un suivi afin de réduire les populations de chevreuils, de daims et de sangliers. En effet, depuis environ une vingtaine d'années on constate partout, sur le terrain et dans tous les massifs, une augmentation constante des effectifs de grands gibiers.

1.2.3.2 Dispositifs de suivi sylvo-cynégétique en place et suivi sur le massif ou sur la forêt.

Il n'y a pas de dispositif de suivi sylvo-cynégétique mis en place antérieurement.

Pas de présentation du gibier ni de contrôle régulier des tableaux de chasse

Les réalisations sont déclaratives. Nous ne disposons d'aucune information historique sur les prélèvements effectués par espèces sur ces forêts.

1.2.3.3 Dégâts de grand gibier aux peuplements.

Le chevreuil, tout comme le daim est très sélectif et recherche des aliments digestes et énergétiques, son alimentation se compose ainsi de :

- **50 % de végétaux semi – ligneux,**
- **30 % de végétaux ligneux,**
- 10 % de végétaux herbacés,
- 10 % de fruits forestiers.

Pour le sanglier, son régime alimentaire de type « omnivore », en fait un opportuniste parfait. Il consomme de préférence **les fruits forestiers** (glands, faines, châtaignes). Il apprécie les blés et maïs en lait, les racines et les vers de terre. Il a donc un **impact** sur les cultures agricoles et **sur les graines à l'origine des régénérations** et **sur la survie des semis** (vermillures et boutis impactant les systèmes racinaires) et des plants (consommation des collets).

La surabondance de gibier a un impact sur les peuplements :

- Echecs de la régénération naturelle (consommation des semis ou des graines).
- Perte de croissance sur les régénérations (par comparaison aux normes ou aux enclos).
- Perte de densité dans la régénération.

- Perte de diversité dans les régénérations.
- Dégâts aux gaulis et perchis.
- Impact sur le sous étage.

Tous ces impacts mettent en péril le bon déroulement de la recherche de semis et de tiges d'avenir pour obtenir des peuplements irréguliers à long terme.

- Dégâts aux plantations.

Si des enrichissements par **plantation** doivent être réalisés, il faudra **obligatoirement les protéger**, ce qui induit un **surcoût** pour le propriétaire.

- Dégâts au sol (accotement, peuplements...).

Les sols, les accotements et les divers aménagements paysagers sont dégradés par la présence en excès de gibier ce qui occasionne là aussi des dépenses pour le propriétaire.

1.2.3.4 Bilan de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique.

D'après le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB), la gestion cynégétique et sylvicole doit permettre la régénération des essences forestières prévues dans les documents de gestion durable, sans protection et dans des conditions technico-économiques satisfaisantes pour le propriétaire.

Cet équilibre sylvo-cynégétique doit permettre de gérer durablement les écosystèmes forestiers et les populations d'ongulés.

Compte tenu des observations faites sur le terrain et cette définition on peut dire que **l'équilibre sylvo-cynégétique est dégradé** actuellement pour le **chevreuil, le daim et le sanglier**.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

1.3.1.1 Volumes de bois produits

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Enjeu sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
Production ligneuse	3,75	63,62	-	40,28	107,65

Tableau synthétique de la production moyenne

Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
0,30 /m ² /ha/ha	3,0 m ³ /ha/an

Les capacités de production des forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont estimées en fonction des stations. Ces dernières sont extrêmement variables selon les massifs.

Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent :

Sans objet (premier aménagement).

1.3.1.2 Desserte forestière

Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long totales (km)	Densité		Commentaire <i>Etat général</i> <i>Points noirs existants</i> <i>Rôle multifonctionnel,</i> <i>touristique, cynégétique</i>
			Km / 100 ha	Suffisante oui/non	
Routes forestières accessibles aux grumiers	Revêtues	-	3,86 km/100 ha	Oui	Sans objet
	Empierrées	4,150 km			Etat moyen
	Terrain naturel	-			Sans objet
Autres routes participant à la desserte (*) accessibles aux grumiers		-			
Routes forestières non accessibles aux grumiers		0,3 km			Affectées uniquement au débardage de bois d'œuvre et de fonds de coupes.
Pistes		-			Sans objet
Ancrages câbles (nombre)		-			Sans objet

(*) Les routes publiques ne jouant aucun rôle de desserte ne sont pas comprises

Le réseau de desserte est suffisant (en termes de densité par rapport aux normes établies par l'ARMEF-CTBA-IDF (1993) (3,86 km / 100 ha, pour 1,5 à 2,5 km / 100 ha préconisés). Ces chiffres sont cependant à interpréter avec réserve car en réalité ces routes accessibles aux grumiers longent les massifs forestiers sans les pénétrer. Créer plus de routes ou de pistes viendrait à créer des entrées supplémentaires dans les massifs qui sont déjà extrêmement fréquentés notamment par les vététistes, ce qui n'est pas souhaitable. On peut donc considérer que le réseau est suffisant pour réaliser les exploitations et les travaux même si cela engendre des coûts supplémentaires (trainage des bois sur de grandes longueurs, câblage supplémentaires). **Il sera par exemple nécessaire d'avoir recours à des modes de débardage alternatif.** La desserte figure sur la carte en annexe (carte n°8).

Principales difficultés d'exploitation

- L'appropriation par le public de pratiquement tous les espaces forestiers rend l'exploitation particulièrement délicate. Risques importants pour les usagers de la forêt (promeneurs, sportifs, naturalistes, vététistes) qui souvent ne respectent pas la signalétique (panneaux danger, exploitation ou chasse en cours, ...).
- La présence de nombreux ouvrages et vestiges militaires qu'il y a lieu de préserver.
- La richesse et la diversité des milieux qu'il faut maintenir, si possible améliorer.
- La présence de pentes importantes notamment dans la parcelle 6.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Sans objet	Enjeu ordinaire	Enjeu reconnu	Enjeu fort	
Fonction écologique		-	107,65	-	107,65

• Statuts réglementaires et zonages existants

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont concernées :

- Par une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de **type I à enjeu écologique reconnu** sur toute sa surface.
- Par une zone **Natura 2000** sur une surface de **54,45 ha** représentant 50% de la surface qui bénéficie du régime forestier ce qui induit également **un enjeu reconnu** pour la biodiversité (voir carte n°12).

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Objectifs et références
Eléments du territoire orientant les décisions		
NATURA 2000 * : Directive habitats ; Zone spéciale de conservation (ZSC : 605 ha)	54,45 ha	Préservation des habitats constitués principalement de pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »
ZNIEFF de type I * (863 ha)	107,65 ha	Préservation de très nombreuses espèces (flore, faune, insectes, papillons) et de divers habitats dont les pelouses calcaires des coteaux de Moselle. ZNIEFF 410000456 « Pelouses et boisements de Lessy et environs »

Les forêts métropolitaines sont par ailleurs concernées en totalité par la ZNIEFF de type II n° 410010377 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin » et en partie par un ensemble naturel remarquable et protégé (ENRP) au niveau des zones de pelouses.

*Toutes les mesures et recommandations qui pourraient émaner d'inventaires ZNIEFF ou du document de gestion Natura 2000 (Docob) doivent être prises en compte par le gestionnaire afin d'assurer le maintien de la biodiversité et des paysages, voire son amélioration par des mesures environnementales.

• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité.

Plantes invasives **existantes** : la **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*) **est présente** sur une surface d'environ 3 ares, à l'angle de l'unité de gestion 5a partie. Il faut également rester vigilant pour les espèces suivantes, non signalées à ce jour en forêt, à savoir : le Cerisier tardif (*Prunus serotina*), le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), que l'on rencontre couramment dans la région.

Espèces remarquables¹ présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
17 espèces végétales à forte, voire très forte valeur patrimoniale sur le site, ont été recensées en 2017.	Zone Natura 2000 - 605 ha (Part forêt 54,45 ha)	Gestion spécifique à mettre en œuvre conformément au DOCOB.	3 espèces protégées au niveau national, 13 au niveau régional et 1 au niveau départemental. A noter qu'aucune ne relève de la Directive Habitats
Faune remarquable			
Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Le Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1803)	Lisière de forêt et chemin forestier	Gestion spécifique à mettre en œuvre conformément au DOCOB.	Code Natura 2000 (CN) :1065 Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 ; JO du 24 septembre 1993 CN : 1060 Protection nationale : arrêté du 22 juillet 1993 ; JO du 24 septembre 1993
Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>)	Forêt	Espèce strictement protégée	Oui (national) Annexe IV Directive Habitats
Blaireau (<i>Meles meles</i>)	Forêt	Mise en œuvre de la note de service ONF (NDS-08-G-1454)	Non protégé
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêt	Espèce strictement protégée	Oui (national) Annexe I Directive Oiseaux
Chauves - souris (Chiroptères)	Ouvrages militaires arbres creux	Espèces bénéficiant d'une protection stricte et la protection de leur habitat.	OUI (national) Annexe II et IV Directive Habitats

Pour plus de précisions sur les espèces présentes, consulter le Docob du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

¹ Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.

Habitats concernant la zone Natura 2000 FR4100159, impactant les forêts métropolitaines :

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Chênaie-charmaie xérocline claire	-	CB : 41.271	Habitats forestiers présentant une flore variée et des sols moyennement sensibles au tassement : limiter au maximum le tassement par implantation de cloisonnements et par la maîtrise de la fréquentation.	12,64

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Fourré arbustif mésotrophe	-	CB : 31.811	Habitat forestier constitué d'une communauté mésophile souvent luxuriante, caractéristique des bords de forêts. Formations de substitution avec <i>Prunus spinosa</i> , <i>Carpinus betulus</i> , <i>Crataegus</i> spp. Interventions légères uniquement ciblées sur les feuillus autochtones.	0,35
Hêtraie-chênaie à aspérule odorante et mélique uniflore	CN : 9130	CB : 41.13	Habitat forestier médio-européen ou atlantique sur sols neutres ou voisins de la neutralité, avec humus doux (mull), caractérisé par une forte représentation d'espèces appartenant aux groupes écologiques d' <i>Anemone nemorosa</i> . Limiter au maximum le tassement par implantation de cloisonnements et par la maîtrise de la fréquentation.	15,66
Pelouse calcicole mésoxérophile à féтуque de Léman	CN : 6210	CB : 34.32 CB : 31.812	Habitats forestiers plus ou moins mésophiles, fermés, dominés par des graminées vivaces, cespiteuses, colonisant des sols principalement calcaires. Interventions légères uniquement ciblées sur les feuillus autochtones et maîtrise de la fréquentation.	2,06
Pelouse calcicole mésophile à Brome érigé	CN : 6210	CB : 34.32 CB : 31.812		3,38
Pelouse colonisée par le pin noir	CN : 6210	CB : 34.32 CB : 31.812		1,67
Pelouse calcicole mésophile à Brome érigé sous- association à origan / Fourrés arbustifs	CN : 6210	CB : 34.32 CB : 31.812		1,58
Pelouse colonisée par des fourrés et buissons thermophiles		CB :34.32 CB :31.812		0,33
Groupement forestier rudéral		41.H		Habitat forestier rudéral apparu sur un milieu "anthropisé", c'est-à-dire modifié du fait de l'activité ou de la présence humaine. Privilégier les feuillus autochtones
Plantation de résineux		CB :83.31	Plantation de résineux principalement du pin noir. Privilégier les feuillus autochtones	10,15
Total surface Natura 2000 (partie bénéficiant du régime forestier)				54,45

Eaux de surface

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont concernées par quelques rares cours d'eau, principalement en parcelle 6, au débit variable. Il existe à proximité des ouvrages militaires, du fait de leurs constructions ou de leurs histoires, des **petites cuvettes, dépressions ou effondrements susceptibles de retenir de l'eau sur une courte période de l'année. Ces milieux sont à préserver.**

La plupart des habitats forestiers de Lorraine sont d'intérêt communautaire et les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont concernées par des patrimoines naturels, paysagers et culturels majeurs, reconnus au niveau national.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Sans objet	Enjeu ordinaire	Enjeu reconnu	Enjeu fort	
Fonction sociale		-	107,65	-	107,65

L'enjeu social est considéré comme reconnu sur l'ensemble de la surface qui présente des enjeux notoires à la fois sur le plan paysager (site classé : 97,88 ha et paysage sensible et remarquable : 9,77 ha), la fréquentation et la préservation de la ressource en eau potable (voir cartes n°11 et 12).

1.3.3.1 Accueil et paysage

Étant donné leur situation géographique et topographique, les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont visibles depuis de nombreux secteurs habités et depuis les axes routiers. Du fait de leur passé historique et de leur proximité avec les habitations, ces forêts sont devenues le « poumon vert » de tous les bourgs environnants, attirant en permanence un public varié de joggeurs, promeneurs, vététistes, cavaliers, chercheurs et historiens, mais également une fréquentation indésirable (motos, quads et autres 4X4), ce qui peut poser problèmes, au sein de la zone Natura 2000 notamment. Du fait du relief et de la nature du sol (calcaire) les usagers se sont « appropriés » les lieux pour faire du VTT et de la randonnée principalement. La présence de nombreux forts militaires rend également le site très attrayant. De ce fait, la forêt est traversée par de très nombreux sentiers pédestres qui empruntent généralement des itinéraires donnant accès aux forts (vététistes et randonneurs). A noter l'existence d'un parking non aménagé au col de Lessy. Les chemins sont non balisés car la forêt est officiellement à ce jour interdite au public, en raison de la non-sécurisation des ouvrages. Une fois les travaux de sécurisation en cours achevés, un balisage sera mis en place en concertation avec les associations locales, notamment le club vosgien. A noter plus généralement que les réseaux de randonnées ne manquent pas sur l'ensemble du site du Mont Saint-Quentin : GR, parcours de santé ou balade nature.

Les Forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont concernées :

- Par un « site classé » à enjeu reconnu pour une surface 97,88 ha (voir carte n°12).
- Par un classement en « Paysage sensible et remarquable » à enjeu reconnu pour une surface de 9,77 ha (voir carte n° 12).

En interne la sensibilité paysagère est liée à la fréquentation effectivement très importante sur pratiquement tous les massifs (voir carte n°10).

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin ne sont pas incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).

• Classements réglementaires

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé	97,88	Classement du site le 29 juin 1994. Document de gestion « Site classé du Mont Saint Quentin » (Janvier 2016)	Le site du Mont Saint Quentin abrite des patrimoines naturels, paysagers et culturels majeurs reconnus au niveau national	<p>Préconisations du document de gestion : Les espaces boisés seront conservés. Dans le cas où les essences composant le peuplement sont adaptées à la station et indigènes, l'état boisé sera maintenu par des coupes légères d'amélioration ou les coupes sanitaires les plus indispensables, qui seront effectuées dans le respect du site. Si les essences ne sont pas indigènes et ne sont pas adaptées à la station, le gestionnaire utilisera toutes les opportunités offertes par la nature pour transformer progressivement le peuplement en replantant des essences adaptées à la station et indigènes (théoriquement pas de résineux). Les coupes à blanc seront évitées. Afin de se conformer au mieux à la marqueterie du paysage, la gestion tendra à favoriser la diversité des essences, à travailler les zones selon des formes semi régulières et des surfaces dépassant rarement 1 ha d'un seul tenant. Un des attraits du Mont Saint Quentin fût dans le passé le panorama qu'il procurait sur la ville ancienne de METZ. Ce plaisir n'est plus possible aujourd'hui que ce soit depuis la tour « Bismarck » ou depuis le sommet. Ce point de vue remarquable est masqué par les cimes d'un certain nombre d'arbres, qu'il serait certainement possible d'éliminer dans le cadre de la gestion sylvicole de ce secteur. De même l'ensemble fortifié sera mis en valeur par le défrichage des abords immédiats, en maintenant les essences remarquables.</p>
Arrêté de zonage archéologique	107,65	07 juillet 2003	Vestige archéologique	<p>Mise en œuvre des préconisations mentionnées dans l'arrêté du SGAR n° 2003-256 du 07/07/2003</p>
Abords de monuments historiques classés (Périmètre dit des « 500 mètres »)	57,65	L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1989 porte inscription des parties bâties de l'ancien groupe fortifié Saint Quentin sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Vestige historique et archéologique	<p>Aucun Abattage en direction des monuments. Câblage des arbres et évacuation des produits. Respect des abords des forts et des vestiges (tranchées / murets)</p>

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin font partie en totalité du site emblématique de « la côte de Moselle et buttes témoins » et des paysages sensibles et remarquables du « secteur de Hattonchatel et Grand Couronné » et pour partie de zones classées en espace naturel remarquable.

• **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Forts et vestiges militaires	Historique	Locale à ce jour, mais si les forts sont aménagés à la visite, la fréquentation va augmenter.	Le groupe fortifié du Saint-Quentin est un ouvrage militaire situé au nord-ouest de l'agglomération Messine sur le mont Saint Quentin. Constitué des forts Diou et Girardin, construits entre 1867 et 1870, il fait partie de la première ceinture fortifiée des forts de Metz et connut son baptême du feu, fin 1944, lors de la bataille de Metz. Ces ouvrages sont en cours de sécurisation et de restauration, tout comme les petits ouvrages militaires que l'on trouve en forêt.
Tour Bismarck	Historique + Point de vue	Locale à ce jour, mais possiblement en augmentation, si aménagée pour la visite	La tour Bismarck de Metz est un monument commémoratif élevé en 1902 sur le mont Saint Quentin, un mont dominant Metz et la vallée de la Moselle en Lorraine. Située sur la commune du Ban Saint-Martin, elle est l'une des nombreuses tours « Bismarck » construites dans le Reich allemand et ses colonies, entre la fin du XIX ^e siècle et le début du XX ^e siècle, à la mémoire du chancelier impérial Otto von Bismarck (1815-1898).
Ensemble des Forêts Métropolitaines du Saint Quentin	Espace boisé et diversifié à proximité immédiate des bourgs	Locale à ce jour, mais si des aménagements de loisirs et de valorisation du patrimoine sont mises en place, la fréquentation va augmenter.	Pastoralisme : pâturage des prairies naturelles jouxtant la forêt. Comptage et inventaire des colonies de Chiroptères présentes principalement dans les ouvrages militaires. Inventaires naturalistes. Manifestations sportives, de loisir (marche gourmande) ou culturelles (journée patrimoine)

• **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impacts sur le milieu Conflits d'usage	Etat général des équipements
Mont Saint Quentin et ses abords (Propriétés de l'Eurométropole de Metz dont 107,65 ha bénéficient du Régime Forestier)	Forts et vestiges militaires	Prendre toutes les mesures nécessaires lors de la réalisation des travaux ou des exploitations afin de sécuriser les chantiers.	Ces sites sont en cours de restauration et de sécurisation afin d'y accueillir en toute sécurité les usagers.
	Tour Bismarck		
	Parcours pédestres balisés et GR5 qui jouxtent les forêts	Canaliser les promeneurs et différents usagers de la forêt sur les sentiers balisés ou les pistes afin de maintenir la quiétude et la biodiversité dans les parcelles forestières.	La canalisation des usagers est indispensable pour préserver la biodiversité et la qualité des milieux.

• Sensibilités paysagères

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé (forte)	Parcelles 1pie, 2pie, 3pie, 4, 5 et 6pie pour une surface de 63,34 ha (Voir carte n° 10)	La sensibilité paysagère est induite d'une part par la proximité immédiate des villes et villages environnants et d'autre part la forte fréquentation quotidienne des massifs forestiers et de leurs abords par les différents usagers de la forêt (randonneurs, vététistes, naturalistes, passionnés du patrimoine)
Intermédiaire (moyenne)	Parcelles 1pie, 2pie, 3pie et 6pie pour une surface de 44,31 ha (Voir carte n° 10)	

1.3.3.2 Ressource en eau potable

Les forêts Métropolitaines du Saint Quentin sont affectées par différents périmètres de protection de captage des eaux pour la ville de Metz, approuvés par déclaration d'utilité publique n° 80-AG/1-1319 en date du 22/09/1980.

Captages d'eau potable non réglementés

Sans objet.

Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage (libellé ou nom)	Périmètres réglementaires impactant la forêt (surface en ha)			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
	Immédiat	Rapproché	Eloigné	
Captage de Lorry-lès-Metz	-	12,45	36,44	Mise en œuvre des préconisations inscrites dans l'arrêté préfectoral joint en annexe n°7 (Déclaration d'utilité publique n° 80-AG/1-1319 en date du 22/09/1980)

La carte des captages est annexée au sommier de la forêt.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Surface par niveaux d'enjeu				Surface totale retenue pour la gestion
	Sans objet	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	85,63	22,02			107,65

*PPR : Plan de prévention des risques

Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont impactées en parcelle 6, sur une surface de 22,02 ha, par le « PPR* multirisque de la commune du Ban Saint-Martin » (DDT-SERCC-2012-037 signé par le Préfet en date du 19 avril 2012).

A noter également que la bordure Ouest de la parcelle 6 est limitrophe avec la zone concernée par le « PPR* mouvement de terrain de la commune de Plappeville » (ARRÊTÉ MODIFICATIF N°7 2012 –DDT-SRECC-UPR n°036 du 17 avril 2012).

Le gestionnaire devra prendre en compte les recommandations inscrites dans les différents arrêtés lors de la réalisation des travaux ou de coupes (voir carte n°11).

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS, PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux – constats Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
<p>Les forêts métropolitaines du Saint Quentin ont un potentiel de production certes très intéressant compte tenu de ses stations, mais l'enjeu de production pour cette forêt est considéré comme secondaire par rapport à l'enjeu écologique (mosaïque de milieux) et surtout l'enjeu social (paysage, accueil du public, ressource en eau potable, patrimoine historique).</p> <p>La station fraîche et humide (Hêtraie-Frênaie de bas de versant) au nord de la parcelle 6 est très sensible au tassement.</p> <p>Quelques zones de faibles surfaces (1,05 ha / en parcelles 1 et 4) sont encore peu colonisées par la végétation ligneuse.</p> <p>Un manque de place de dépôts est constaté actuellement. Celles-ci sont cependant nécessaires à la mobilisation des bois.</p>	<p>Mise en application d'un traitement en futaie irrégulière pied à pied sur l'ensemble des massifs. Pas de mise en place de cloisonnement d'exploitation ou sylvicole, afin d'éviter la création de nouveaux sentiers. Les travaux et les coupes à réaliser s'appuieront sur les réseaux de chemins existants et le recours à des modes de débardages alternatifs, (grande distance de câblage, traction animale), sera envisagé le cas échéant. Afin d'éviter la création de nouveaux chemins ou d'en interdire certains, une partie des produits forestiers sera abandonnée sur place pour encombrer les sols et fixer dans le même temps un maximum de carbone. Les opérations de martelage seront précédées de relevés dendrométriques, afin de bien fixer les consignes à mettre en œuvre et de définir les prélèvements dans toutes les catégories de diamètres. Les exploitations seront suivies de travaux sylvicoles nécessaires au développement des jeunes semis et perchis. Selon nécessité, des enrichissements à l'aide d'essences indigènes, résistantes à la sécheresse, seront proposés, notamment dans les zones où le frêne est largement majoritaire et soumis actuellement à de forts dépérissements dus au <i>Chalara fraxinea</i> (champignon). Enfin il sera utile de veiller au mélange des essences en favorisant notamment dans les peuplements actuels, les essences rares et les feuillus précieux. L'intensité de la gestion forestière devra être adaptée au contexte particulier des forêts métropolitaines et s'efforcer de constituer et maintenir à terme une « forêt mosaïque » résistante aux facteurs biotiques et abiotiques.</p> <p>Compte tenu de la géographie du lieu, relativement plat par rapport au reste de la parcelle et la nature des produits qui vont y être exploités (petits bois à destination de bois de chauffage), le débardage à l'aide de chevaux sera une alternative à proposer à cette problématique.</p> <p>Ces zones encore au stade de pelouses seront laissées en attente et en libre évolution, sans intervention particulière pour le moment.</p> <p>Aménagement et matérialisation de places de dépôts de petites tailles pour stocker les bois qui vont être exploités et commercialisés, quelle qu'en soit la nature : bois énergie, bois de chauffage (stères), bois d'industrie en long (BIL), bois d'œuvre (BO).</p>

Synthèse de l'état des lieux – constats Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction écologique	
<p>Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont implantées sur les coteaux calcaires de Moselle caractérisés par une végétation très riche et diversifiée, ainsi que des pelouses entièrement répertoriées en ZNIEFF. Ces forêts sont couvertes sur toute leur surface par une Znieff de type I (n°410000456) et une Znieff de type II (n°410010377). Elles sont également concernées par la zone Natura 2000 « pelouses du Pays messin » (n° FR4100159) qui couvre la moitié de sa surface. Enfin, elles sont en partie situées dans un ensemble naturel remarquable et protégé.</p>	<p>L'application stricte des mesures et recommandations inhérentes aux documents de gestion existants ou à venir sera respectée. Le gestionnaire devra également, dans la gestion quotidienne, mettre en œuvre toutes les mesures visant la conservation et la protection des milieux afin de maintenir et d'enrichir la biodiversité présente. Cet objectif se concrétisera par les actions ci-dessous en faveur de la biodiversité.</p> <p>Maintien de bois mort sur pied et au sol (diamètre supérieur à 40 cm), ainsi que d'arbres dépérissant, tout en veillant à la sécurité des usagers de la forêt. Ces arbres à haute valeur écologique pour la faune et la flore (1 à 3 arbres /ha) seront favorables à la plupart des espèces.</p> <p>Création d'un îlot de sénescence, hors zone Natura 2000, en parcelle 6 (unité de gestion 6d d'une surface de 3,52 ha). Il faudra toutefois veiller à la sécurité des usagers car un chemin balisé cerne en grande partie cet îlot.</p> <p>Création d'un îlot de vieillissement en parcelle 6 (unité de gestion 6c d'une surface de 0,82 ha). Cet îlot est situé hors zone Natura 2000 avec pour objectif, tout en veillant à la sécurité des usagers, de préserver les très gros bois de chênes présents.</p> <p>Recrutement dans la mesure du possible d'arbres habitats (arbre à cavités, gros bois de feuillus, troncs fendus, arbres porteurs de lierre), maintien des chablis et volis isolés de faible valeur économique et de quelques houppiers non démembrés au sol. Les alignements d'arbres qui bordent de part et d'autre les routes qui permettent d'accéder aux forts « Diou » et de « Plappeville » seront taillés et maintenus. Ils représentent du fait de leur forme et de leur âge des arbres « habitats ». Ceux qui ont disparus dans ces alignements seront remplacés par des essences résistantes aux aléas climatiques et aux attaques de champignons et d'insectes.</p>
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Les forêts métropolitaines du Saint Quentin présentent une sensibilité paysagère forte liée notamment à leur visibilité depuis les bourgs tout proches ou depuis les axes routiers et à leur fréquentation.</p> <p>Les forêts métropolitaines sont incluses en grande partie (97,88 ha) dans le périmètre du site classé du Mont Saint Quentin qui dispose d'un document de gestion propre établi en 2016. Elles font également partie du site emblématique de la côte de Moselle et buttes témoins et du secteur de sensibilité paysagère et remarquable de Hattonchatel et Grand Couronné.</p>	<p>Il a été retenu un traitement en futaie irrégulière pied à pied sur l'ensemble des massifs (maintien d'un couvert permanent) pour répondre aux attentes en matière de paysage.</p> <p>La prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour cet aménagement répondra également aux objectifs du document de gestion du site classé.</p>

Synthèse de l'état des lieux – constats Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
<p>Les forêts métropolitaines du Saint Quentin sont affectées par différents périmètres de protection de captage des eaux pour la ville de Metz (périmètre rapproché et éloigné).</p> <p>Présence de différents éléments remarquables dans les forêts métropolitaines du Saint Quentin ou à proximité immédiate : forts, vestiges militaires, tour Bismarck, itinéraire de randonnée.</p> <p>Les forêts métropolitaines du Saint Quentin et l'ensemble du site sont particulièrement fréquentés par des publics aux activités très variées, pouvant potentiellement engendrer des conflits d'usages, dans un contexte d'anciens bâtiments et équipements militaires potentiellement dangereux, nécessitant des mises en sécurité et une canalisation du public.</p>	<p>Toutes les mesures techniques et réglementaires visant la protection de ces captages seront appliquées, conformément à l'arrêté de captage présenté en annexe n°7.</p> <p>Maintenir, entretenir et le cas échéant aménager les abords de ces différents sites afin de les sécuriser et de les rendre accessibles aux usagers de la forêt.</p> <p>Essayer de canaliser au mieux les différents publics pour qu'ils puissent cohabiter en sécurité.</p> <p>Communiquer avec le public par une signalétique et des panneaux d'information adaptés à chaque situation, notamment lors des travaux de sécurisation, d'exploitation, de débardage.</p> <p>Communiquer également sur les actions envisagées sur le Saint Quentin par voie de presse.</p> <p>Un schéma d'accueil sur l'ensemble des propriétés de l'Eurométropole est en cours d'élaboration. Sa mise en œuvre et son développement dans les années à venir devrait permettre de répondre aux nombreuses demandes sociétales de ce secteur.</p>
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (dépérissements, plante invasive, incendies)	
<p>Dépérissements : peuplements impactés par des attaques de champignons (<i>Chalara fraxinea</i> pour le frêne et <i>Rhytisma acerinum</i> ou <i>Cryptostroma</i> pour l'érable sycomore).</p> <p>Présence de Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) à l'angle de l'unité de gestion Sapie (à proximité de la route qui part du col de Lessy et qui conduit au village du même nom).</p> <p>Les périodes sèches sont de plus en plus précoces et longues. La présence de pelouses sèches à graminées à proximité des massifs, d'un sous étage important et la présence de nombreux peuplements résineux constituent un risque fort de départ d'incendie.</p>	<p>Réalisation de coupes sanitaires et de sécurisation ainsi qu'un suivi de l'évolution des dépérissements dans les années à venir. Si nécessaire, des enrichissements ou compléments seront mis en œuvre pour combler les trouées créées, afin de maintenir les sols, de préserver la biodiversité et la qualité des paysages.</p> <p>Cette plante considérée comme très invasive sera éradiquée. Attention lors de l'évacuation des terres où la renouée est présente (curage de fossé par exemple), cette dernière en profite pour coloniser d'autres espaces.</p> <p>Une signalétique sera mise en place évoquant les risques importants et visant à interdire tout feu sur l'ensemble de la forêt et une surveillance accrue en période sèche sera de mise.</p>

Synthèse de l'état des lieux – constats Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt (pastoralisme, foncier, vestiges et patrimoine historique, équilibre faune-forêt)	
<p>Actuellement le pastoralisme (moutons) est pratiqué sur le Mont Saint Quentin sur certains secteurs à pelouses en dehors des forêts. Des précautions sont cependant à prendre pour qu'il ne déborde pas sur ces dernières.</p> <p>Des limites douteuses avec les propriétés privées existent (notamment la grande enclave centrale située en parcelle 4). Toutes les limites doivent être bien visibles et matérialisées afin d'éviter tout débordement lors des travaux à réaliser, mais aussi afin de respecter les différentes propriétés et d'éviter ainsi tout conflit (voir carte n°8).</p>	<p>Des piquets matérialisant la limite entre la forêt soumise et la prairie naturelle seront mis en place (bordure de l'unité de gestion 1b). En cas de pastoralisme, ces piquets permettront, d'une part, au berger de connaître la limite entre la forêt et la prairie naturelle, et d'autre part, de mettre en place sa clôture lors de sa venue pour faire pâturer son troupeau sur la prairie naturelle. Cette clôture devra être amovible et démontée lorsque les moutons ne seront plus présents sur le site afin de laisser la faune circuler librement sur l'ensemble des espaces.</p> <p>Les bornes limites des propriétés privées (notamment celles enclavées) seront recherchées et les limites matérialisées par des piquets visibles (en fer ou bois durable).</p>
<p>De nombreux vestiges militaires sont présents dans les parcelles soumises mais également à proximité immédiate. Certains correspondent même à la limite entre les deux statuts (régime forestier et propriétés de l'Eurométropole). Il s'agit de forts, casemates, glacis, souterrains, abris, tourelles, tranchées. Ils font partie du patrimoine culturel et historique et doivent à ce titre être préservés et protégés. Ils ont également un rôle écologique, que ce soit au niveau des possibilités d'accueil des chiroptères (chauves-souris) ou du fait de leur nature et leur réalisation, qui ont créé des micro-habitats (exposition, humidité, sécheresse, éboulis, etc.).</p> <p>La tour « Bismarck », est hors forêt soumise mais est entourée en partie par la parcelle 6 et son accès se fait par un chemin empierré situé dans cette parcelle.</p> <p>Les vestiges militaires situés à proximité de la forêt et dans les massifs sont inscrits à la liste supplémentaire des Monuments Historiques classés.</p>	<p>Pour des raisons de responsabilité, la sécurisation du site est en cours. Elle vise les abords des ouvrages et à interdire leur accès, ce qui permettra aussi de protéger les espèces qu'ils hébergent.</p> <p>L'entretien du chemin sera réalisé régulièrement et de manière générale un soin tout particulier sera apporté lors de l'exploitation ou de la réalisation de travaux à proximité des monuments.</p> <p>Prise en compte des mesures techniques et réglementaires à appliquer visant la protection des ouvrages ou des aménagements et équipements s'y rapportant (tranchées, glacis, grilles).</p>
<p>Présence de populations trop importantes de chevreuils, daims et sangliers se traduisant par un déséquilibre sylvo-cynégétique et des dégâts au niveau des sols, des accotements et des zones sensibles (microstations). Cette situation entraîne un ralentissement du développement des semis devant à terme fournir les perches d'avenir qui doivent assurer le renouvellement de la forêt.</p>	<p>Diminuer et contenir ces populations à un niveau supportable pour la forêt (équilibre forêt/gibier) par l'augmentation des prélèvements afin de réduire à un niveau tolérable la pression du gibier sur la végétation forestière (semis, jeunes plants) et de permettre le renouvellement des forêts tout en maintenant la diversité, notamment au niveau des essences forestières.</p>

2.2 Constitution de division(s)

Sans objet.

2.3 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.3.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie irrégulière pied à pied (Parcelles 1, unités de gestion 2a, 2b, parcelles 3, 4, 5 et unités de gestion 6a, 6b et 6c)	103,90	Premier aménagement
Sous-total : surface en sylviculture	103,90	
Hors sylviculture (UG : 2c et 6d)	3,75	
Total : surface retenue pour la gestion	107,65	

2.3.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus pour les tiges de qualité B/C						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Age retenu (ans)	Diamètre retenu (cm)	Essences d'accompagnement	Parcelles ou UG concernées
Chêne sessile	-	103,08	160	65 *	Voir tableau des stations page 15 : feuillus précieux et feuillus divers, robinier et essences nouvelles en fonction de l'évolution des connaissances sur leur adaptation	Parcelle 1, UG 2a, 2b, parcelles 3, 4, 5, UG 6a et 6b
Chêne sessile	Ilot de vieillissement	0,82	250	100		6c
Total surface en sylviculture		103,90				

* En fonction des stations le diamètre moyen retenu pourra varier de 55 à 70 cm

Le chêne sessile est considéré comme l'essence objectif principale à privilégier théoriquement à long terme compte tenu des connaissances actuelles sur le réchauffement climatique tout en favorisant également les autres essences présentes notamment les feuillus précieux. Voir à ce titre **le tableau ci-après** qui précise les critères retenus pour chaque essence.

Précisions : critères d'exploitabilité retenus pour les tiges de qualité B/C en futaie irrégulière :

Critères d'exploitabilité retenus en fonction des stations et des essences	PX.	BV.	VMX.	VNE	VS.	Zone anthropique
Hêtre *	55 cm	70 cm	60 cm	60 cm	55 cm	55 cm
Chêne sessile	55 cm	70 cm	55 cm		55 cm	55 cm
Chêne pédonculé *	55 cm	65 cm	55 cm		50 cm	65 cm
Frêne commun (1)	40 cm	60 cm	55 cm	60 cm	40 cm	60 cm
Erable sycomore	45 cm	70 cm	45 cm	60 cm	45 cm	60 cm
Erable plane	45 cm	70 cm	45 cm	60 cm	45 cm	60 cm
Erable champêtre	50 cm	50 cm	50 cm	45 cm	45 cm	50 cm
Alisier blanc	40 cm	45 cm	45 cm	45 cm	40 cm	40 cm
Alisier torminal	45 cm	50 cm	50 cm	50 cm	40 cm	45 cm
Charme	40 cm		45 cm		40 cm	45 cm
Robinier faux acacia		45 cm		45 cm		45 cm
Fruitiers	45 cm	50 cm	50 cm	50 cm	45 cm	55 cm
Tilleul à grandes feuilles	50 cm			50 cm		50 cm
Total surface en sylviculture : 103,90 ha						

* **Attention**, essences assez fortement sensibles au réchauffement climatique.

(1) Pour mémoire la culture du frêne, n'est plus conseillée à l'heure actuelle en raison de l'extension du champignon *Chalara fraxinea*.

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs à long terme : Critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essences	Précisions	Surface en sylviculture (ha)	Age retenu (ans)	Diamètre retenu (cm)	Essences d'accompagnement	UED* (voir tableau répartition des peuplements)
Pin noir d'Autriche	Anciennes plantations	14,92 ha	120	50	Hêtre et feuillus divers	2.2 / 3.1 / 4.2 4.3 / 4.4 / 4.7 4.8 / 4.9 / 4.18 4.22 / 5.11 6.1

*UED : Unité élémentaire de description identifiée par des codes individuels (identifiants SIG)

Commentaire :

Les pins noirs présents dans plusieurs unités de gestion devront progressivement être remplacés par du chêne sessile et des feuillus divers dans un but paysager, mais aussi de biodiversité (peuplements mélangés).

2.4 Objectifs de renouvellement

2.4.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

Sans objet.

2.4.2 Futaie irrégulière : forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Le traitement en futaie irrégulière pied à pied est retenu à terme pour l'ensemble des surfaces en sylviculture des forêts métropolitaines, mais un petit parquet de vieux chênes (UG 6c / 0,82 ha) est classé en îlot de vieillissement où la sylviculture sera adaptée à la conservation de vieux bois. Par ailleurs, des petites zones encore très peu colonisées par la végétation forestière (UG 1c / 0,86 ha et 4c / 0,19 ha) sont classées momentanément en attente sans intervention particulière.